

**12313/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 septembre 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination de M. Arnaud PUJAL, membre suppléant français, en  
remplacement de M. Olivier MEUNIER, démissionnaire**

**E 11463**





**Bruxelles, le 16 septembre 2016  
(OR. en)**

**12313/16**

**SOC 532  
EMPL 350**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 11978/1/16 REV 1 SOC 502 EMPL 328  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Arnaud PUJAL, membre suppléant français,  
en remplacement de M. Olivier MEUNIER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Olivier MEUNIER, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (France).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M. Arnaud PUJAL  
Adjoint à la cheffe du bureau de la politique  
et des acteurs de la prévention  
Bureau CT1  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Direction générale du travail  
39-43 Quai André Citroën  
FR-75902 PARIS CEDEX 15  
Tél. + 33 1 44 38 24 40  
*e-mail: arnaud.pujal@travail.gouv.fr*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Olivier MEUNIER.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Arnaud PUJAL est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Olivier MEUNIER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====